



**PRÉFET
DE SAÔNE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant sur la nouvelle périodicité hebdomadaire des collectes en porte-à-porte pour les communes de plus de 2000 habitants sur le territoire de compétence du SIRTOM de la vallée de la Grosne.

N° DCL-BRENV-2025-301-1

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, et R. 2224-23 et suivants ;

Vu la délibération du SIRTOM du 1er octobre 2024, favorable à l'abaissement de la fréquence de collecte des ordures ménagères ;

Vu la demande formulée le 4 février 2025 par le SIRTOM de la vallée de la Grosne, en vue d'abaisser à une fois toutes les deux semaines la fréquence de collecte des ordures ménagères sur son territoire de compétence ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche Comté en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 16 septembre 2025 ;

Vu les observations du SIRTOM envoyé par mail le 03 octobre 2025 sur le projet d'arrêté;

Considérant qu'un abaissement de cette fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles par le SIRTOM correspond aux besoins d'utilisation du service et entre dans l'objectif de réduction à la source de la production de déchets ;

Considérant que les nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles doivent faire l'objet d'une information et d'un accompagnement des usagers;

Considérant le maintien d'une fréquence de collecte au moins une fois par semaine sur certains secteurs ou pour les établissements sensibles ;

Considérant qu'un suivi de la mise en place de cette mesure doit être mis en œuvre pour apporter rapidement une réponse aux difficultés qui seraient identifiées afin de garantir le maintien de la propreté et de la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve du respect de ces engagements, d'accorder la dérogation sollicitée ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 - Dérogation à la périodicité de collecte

Le SIRTOM de la vallée de la Grosne est autorisé, dans les conditions du présent arrêté, à abaisser la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à une fois toutes les deux semaines au minimum.

Elle vaut pour l'ensemble des zones agglomérées du SIRTOM de la vallée de la Grosne groupant plus de 2 000 habitants permanents, soit les communes de : Ameugny, Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay – Saint-Ythaire, Bray, Buffières, Burzy, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint-André-le-Désert, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé, Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, Germolles-sur-Grosne, La Chapelle du Mont de France, Matour, Montmelard, Navour-sur-Grosne, Pierreclos, Saint Léger sous la Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Verosvres.

Les collectivités ont l'obligation de garantir la salubrité publique en permanence.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 2 - Usagers pour lesquels la périodicité de collecte n'est pas modifiée

Par exception à l'article 1er, la fréquence minimale de collecte est maintenue à une fois par semaine au minimum pour les usagers identifiés par le SIRTOM et relevant des catégories suivantes, dans le cas où leur production d'ordures ménagères résiduelles peut contenir des déchets fermentescibles dans une proportion pouvant présenter un risque de nuisances ou pour la salubrité publique :

- pour l'Hôpital de Cluny, maintiens de deux collectes par semaine ;
- pour certains gros producteurs de déchets (annexe 1) ;
- pour les restaurants scolaires, maisons de retraite et les établissements sanitaires et médico-sociaux sur l'ensemble des collectivités. (annexe 2) ;

Article 3 - Adaptation de la périodicité de collecte

La fréquence de collecte peut être ponctuellement augmentée pour tenir compte des jours fériés, d'une saisonnalité particulière dans la production de déchets, ou de l'indisponibilité temporaire des autres modes d'évacuation des déchets (bornes d'apport volontaire et déchetteries, notamment).

Article 4 - Synthèse annuelle

À compter du 1er janvier 2026, l'établissement public de coopération intercommunal sans fiscalité propre (EPCI) transmet au préfet, en vue de l'information des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), un document de synthèse

annuel, avant le 31 décembre, présentant le bilan de l'année écoulée et le programme d'actions pour les années à venir.

Ce document aborde notamment les thématiques suivantes, dont l'analyse repose sur l'examen d'indicateurs chiffrés et/ou qualitatifs au regard des objectifs nationaux et de ceux propres au SIRTOM :

- l'identification des usagers pour lesquels la périodicité de collecte est maintenue à une fois par semaine au minimum ;
- le niveau de la qualité du service de collecte des ordures ménagères résiduelles au regard des nuisances et de la salubrité publique;
- la satisfaction des usagers par zone géographique ;
- l'extension du réseau des bornes d'apport volontaires ;
- l'évolution de la qualité du tri des flux des emballages
- l'analyse du gisement et la mise en place d'une collecte à la source des biodéchets.

Article 5 - Traitement des dysfonctionnements et du non-respect des engagements de la demande

En cas de dysfonctionnement lié à la fréquence de collecte d'une fois toutes les deux semaines ou de non-respect des engagements pris dans le dossier de demande, le préfet peut, par arrêté, après que le SIRTOM a pu faire part de ses observations et, sauf en cas d'urgence, après consultation du CODERST, suspendre ou mettre fin, sur tout ou partie du territoire concerné, à la présente autorisation.

Article 6 - Publicité

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est affichée au siège du SIRTOM et dans les mairies des communes concernées, pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie en sera adressée au président du SIRTOM de la vallée de la Grosne, ainsi qu'aux maires des communes concernés.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et sur le site internet des services de l'État en Saône-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, et le président du SIRTOM de la vallée de la Grosne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 OCT. 2025**

Le préfet



Dominique DUFOUR

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Saône-et-Loire ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique, 92 055 Paris-La-Défense Cedex.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours :

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Liste des gros producteurs de déchet avec leurs fréquences de collecte **DUFOR**



Listings gros producteurs par communes

		Autres
Arrouxgy	06,5	Ecole
Bergassart	C1	Ecole
Borné-le-Châtel		Château (manifestations importantes)
Burzet		Auberge du Mont St Romain (été)
Bonnay-Saint-Vincent	C1	Ecole, La Marnais,
Bourghain	06,5	Ecole, La Rochette
Bruy		-
Buillères	C1	Ecole, Le Bifon
Bury		-
La Chapelle-du-Mil-de-France		-
Château		-
Châtellat		-
Chenagny-sur-Guye		-
Château		-
Chénay-Mé-Hécos	06,5	Ecole
Cluny	C1	Ecoles : 3 + Collège/Lycée, Restaurants (La table d'Hélène, Cheval Blanc, Le Compsoir, La Petite Auberge, l'Abbaye, le Pain sur la Table, La Halle de l'Abbaye, le Forum, le Mord, la Nation, Chez Shasta, Au Bon Point, les Marniers, la Locande, le Loup Garou, Café de Paris, ...), ENSAH (cantine).
	06,5	Carrefour Market
	06,5	Supermarché Super U
Cartierbert		-
Corveiss		-
Certin-sous-Bellères		-
Dompreux-le-Croix	C1	Ecole, Le Tandem, Café des Cimes, Boulangerie, Superette, Camping
Dosy-le-Portail		-
Flugy		-
Germolles-sur-Grosne	06,5	Ecole
Le Guiche	06,5	Ecole, Le Pré Vert
Jaligny		-
Joccy	C1	Ecoles : 2 (maternelle, primaire), Hôtel du commerce, Superette, Boulangerie, Garage
Loursand	C1	Ecole, Le Pont de Cotte
Mazilly	C1	Ecole, Usine (cantine)
Milour	C1	Ecoles : 3 (maternelle, primaire, collège), Entre nous, La Table des Amis, Yannos PIZZA 2, Boulangerie, Boucherie, Camping
Mouille	C1	Ecole, La belle étoile, l'Estaminet, Superette
Montreuil	06,5	Ecole, St Cyr
Mussey-sur-Grosne	C1	Ecole, Le moulin de Brandon, L'Ecluse
Passy		-
Pierreclos	C1	Ecole, Château
Prezy-sous-Dordin		-
Sailly		-
Saint-André-le-Châtel	06,5	Ecole
Saint-Clement-sur-Guye		-
Saint-Haruge		-
Saint-Leger-sous-la-Besse	C1	Ecole, La Balade de Marboeuf
Saint-Marcelin-de-Guye		-
Saint-Martin-de-Salency		-
Saint-Martin-le-Patrouille		-
Saint-Pierre-le-Vieux	06,5	Ecole
Saint-Point	C1	Ecole, O Barges du Lac, Camping
Saint-Vincent-des-Prés		-
Sainte-Cécile	C1	Ecole, L'Embellie
Salmey-sur-Guye	C1	Ecole, La Manufacture, l'Admiral Poesi, Le Café de la Terrasse, Boulangerie, Boucherie, Superette, Garage
Servières	C1	Ecole, Dîners
Sigly-le-Châtel		-
Stiguen	06,5	Ecole
Talzé	06,5	Communauté
Tramoyes	C1	Ecole, Le bouchon Tramayon, le Relais des pèlerins, les Marniers, Superette, Boulangerie
Trambly	06,5	Ecole
Trévy	C1	Auberge du Lac, Cabaret
Yarzenes	06,5	Ecole, Superette
La Vinessa sur Fregande		Ecole

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de 2018
Le préfet de Saône-et-Loire

ANNEXE 2

Dominique DUFOUR

Liste des établissements médicaux sociaux et établissements de santé concernés

	Etablissements sanitaires et médicaux sociaux	Collecte OM actuelle	Collecte OM future
Amagny			
Bergassein	MAS Maison d'Accueil Spécialisée	1 X semaine	Maintien
Berzé-le-Châtel			
Blancot			
Bornay-Saint-Yvaine	Villa Saint Agnès, Foyer des Avoüards	1 X semaine	Maintien
Bourgeotin			
Bray			
Buillon			
Buzey			
La Chapelle-du-Mt-de-France			
Château			
Chérot			
Chenay-sur-Guye			
Chiddes			
Chissay-lès-Mâcon			
Cluny	Hôpital, Secours St Joseph de Cluny	2 X semaine	Maintien
Cortambert			
Cortevaix			
Curtil sous Buillon			
Dompiere-les-Ormes			
Dorzy-le-Portais			
Flacy			
Gemolles-sur-Groane			
La Guche	Centre hospitalier	Non collecté par SIRTOM	Non collecté par SIRTOM
Jalogny			
Joncy	Ehpad Louise et Henry Cleret, ESAT Ferme de la Guye	1 X semaine	Maintien
Loumand			
Messilly			
Mailly	Ehpad	1 X semaine	Maintien
Mazille	Maison retraite Champrouge	1 X semaine	Maintien
Montmeland			
Naveux-sur-Groane			
Passy			
Pierreclos			
Pressy-sous-Dondin			
Sailly			
Saint-André-le-Désert			
Saint-Clement-sur-Guye			
Saint-Huruge			
Saint-Leger-sous-la-Bussière			
Saint-Marcelin-de-Cray			
Saint-Martin-de-Salency			
Saint-Martin-la-Patrouille			
Saint-Pierre-le-Vieux			
Saint-Point			
Saint-Vincent-des-Près			
Sainte-Cécile			
Salomay-sur-Guye	Ehpad Lucie Aubrac,	1 X semaine	Maintien
Seméres			
Sigy-le-Châtel			
Sivignon			
Talcy			
Tramayes	Hôpital	1 X semaine	Maintien
Trambly			
Trivy			
Voronvres			
La Vincuse sur Fregande			